

REUNION du 14 NOVEMBRE 2011 à 20 H 30

Convocation : 08/11/2011

Affichage: 08/11/2011

Ordre du jour:

- *Taxe d'aménagement*
- *Approbation rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement*
- *Accueil des nouveaux habitants*
- *Galette des rois*
- *Rapport des commissions et délégations*
- *Questions diverses*

Présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de Christophe SAUVAGE qui donne pouvoir à Claudine NORMAND, de Aurore ALEXANDRE qui donne pouvoir à Sylvère CADEL et de Jean POUGET.

Secrétaire de séance : Nicolas CARNOYE.

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Taxe d'aménagement (délibération n° 2011/07/01)

A partir du 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement sera remplacée par la Taxe d'Aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu le plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme approuvé le 04 février 2008,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1 % dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols,

Considérant que le conseil municipal estime nécessaire d'instaurer cette taxe à un taux supérieur en vue de permettre le financement d'opérations d'équipements publics et l'aménagement durable du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble du territoire. La décision d'instauration s'applique pendant une durée minimale de 3 ans. Le taux de la taxe est révisable chaque année.
- d'exonérer à hauteur de 50 % les locaux à usage industriel situé dans la zone artisanale.
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

2- Approbation rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (délibération n° 2011/07/02)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les Marchés Publics et les Délégations du Service Public,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération n° 66/2011 en date du 6 octobre 2011 de la Communauté de Communes Champagne Vesle adoptant ce rapport,

Après en avoir délibéré, à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **ADOpte** le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

3- Accueil des nouveaux habitants

12 foyers sont arrivés depuis le début de l'année à Rosnay soit 34 personnes.

La cérémonie d'accueil des nouveaux habitants est fixée au vendredi 13 janvier 2012 à 18h30.

4- Galette des rois

La galette des rois réunissant les anciens est prévue le 8 Janvier 2012 à 15h00.

5- Rapport des commissions et délégations

* SIS de Rosnay : Sylvère CADEL informe que le SIS envisage de clôturer Le domaine scolaire. Le Conseil Municipal est d'accord mais demande que l'accès par le passage derrière la haie de thuyas soit permis en cas de besoin par l'implantation de 2 portillons.

6- Questions diverses

L'entreprise SEGHEZZI a établi un devis pour la réfection de la corniche qui se détériore. Celui-ci s'élève à 4900 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.